

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-10

## AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DEVOLUTION DES MARCHES

Par délibération du 23 janvier 2006, le Commission Permanente a approuvé le programme technique relatif à l'aménagement des locaux de la maison départementale des handicapés, adopté pour la réalisation de l'opération le procédé de la maîtrise d'ouvrage déléguée et décidé de lancer la procédure de mise en concurrence pour la désignation du mandataire.

Par contrat de mandat en date du 28 mars 2006, la réalisation de l'opération a été confiée à la Sémateg.

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mai 2006, a décidé d'attribuer les marchés selon les conditions ci-après définies :

<i><b>LOT</b></i>	<i><b>Nature des travaux</b></i>	<i><b>Attributaire</b></i>	<i><b>Offre de base (H.T)</b></i>	<i><b>Options (H.T)</b></i>
<b>1</b>	Gros-oeuvre Plâtrerie Isolation	BOURDARIOS (82)	29 450,00 €	
<b>2</b>	Menuiserie bois, Aluminium Plafonds suspendus	MONTLAUR(82)	19 792,81 €	
<b>3</b>	Plomberie Sanitaire Chaufferie - VMC	AMEC SPIE (31)	9 553,33 €	
<b>4</b>	Électricité	MONTELEC (82)	23 231,37 €	1 472,76 €
<b>5</b>	Revêtements céramiques – Revêtements sols souples	SOL FRANÇAIS (82)	12 326,49 €	
<b>6</b>	Peinture	JASO (82)	17 382,38 €	
<b>TOTAL H.T</b>			111 736,38 €	1 472,76 €

Ainsi, le montant des marchés s'élève à 113 209,14 € HT soit 135 398,13 €T.T.C.

**X X**  
**X**

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et, le cas échéant :

- ◆ dire que l'exécution des travaux sera confiée aux entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ m'autoriser à signer les marchés correspondants et autoriser, à cette même fin, le président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 mai 2006**

CP 06/05-10

**AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAISON  
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

**DEVOLUTION DES MARCHES**

—  
**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 22 mai 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte que l'exécution des travaux d'aménagement des locaux de la maison départementale des personnes handicapées sera confiée aux entreprises suivantes, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres :

<b>LOT</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Offre de base (H.T)</b>	<b>Options (H.T)</b>
<b>1</b>	Gros-oeuvre Plâtrerie Isolation	BOURDARIOS (82)	29 450,00 €	

<i><b>LOT</b></i>	<i><b>Nature des travaux</b></i>	<i><b>Attributaire</b></i>	<i><b>Offre de base (H.T)</b></i>	<i><b>Options (H.T)</b></i>
<b>2</b>	Menuiserie bois, Aluminium Plafonds suspendus	MONTLAUR(82)	19 792,81 €	
<b>3</b>	Plomberie Sanitaire Chaufferie - VMC	AMEC SPIE (31)	9 553,33 €	
<b>4</b>	Electricité	MONTELEC (82)	23 231,37 €	1 472,76 €
<b>5</b>	Revêtements céramiques – Revêtements sols souples	SOL FRANÇAIS (82)	12 326,49 €	
<b>6</b>	Peinture	JASO (82)	17 382,38 €	
<b>TOTAL H.T</b>			111 736,38 €	1 472,76 €

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, les marchés correspondants et autorise à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,